

**ARRETE MUNICIPAL N°248/2024/PM**

**OBJET** : Fête communale de BRIEC. Samedi 17 Août 2024.  
Animations Grand 'Place.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétée par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212-1, L.2213-1, L.2213-2 2 et suivants,

Vu le Décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu l'arrêté interministérielle du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministériel \_ Livre1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par Madame GUILLOU Laurette, Adjointe à la vie associative, promotion des sports, culture et loisirs, en vue d'organiser la fête communale les 17 et 18 Août 2024,

Considérant la posture vigipirate Été-Automne 2024 applicable à compter du 17 Mai 2024 en vue de de sécuriser le périmètre des animations,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il nous importe de réglementer temporairement le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules et le cheminement des piétons à l'occasion de l'organisation, de la mise en place et pendant le déroulement des animations,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des personnes lors des animations, il est nécessaire de prendre des prescriptions spéciales pendant ces festivités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *Le vendredi 16 Août 2024 à l'issue du marché et ce jusqu'à la fin des festivités :*

- Sur la totalité de la Grand 'place
- Rue de la Victoire à partir de la Venelle du Palais
- Voie devant Groupama

L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits afin de permettre le montage des structures pour les animations

Le samedi 17 Août 2024 à partir de 16h30 et ce jusqu'à la fin des festivités :

→ Rues de la Victoire (à partir de la rue du Général de Gaulle) -République (dans les 2 sens de circulation) -Résistance (du RP Sainte Anne à République dans les 2 sens de circulation) :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits.

Des déviations seront mises en place par :

- La rue du General de Gaulle, cité des Mimosas, rue de la Boissière, dans le sens Nord / Sud et Sud / Nord
- La rue de la Minoterie, rue de la Paix, rue de Kerhapp, dans le sens Ouest / Est et Est /Ouest.

→ En cas de nécessité, l'intervention des secours se fera par la rue de la Liberté

**ARTICLE 2** : Suite au courrier de Monsieur Le Préfet du Finistère en date du 17 Mai 2024 pour l'adaptation de la posture Vigipirate :

Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation par des véhicules ou des systèmes anti voiture bélier, des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation (rues barrées, déviations) mise en place par les Services Techniques de la commune puis retirées à la fin des festivités.

**ARTICLE 4** : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le Guillou, ZAC de Kroaz an Dreverz à PLEYBEN 29190, habilité en la matière par la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC,
- A Madame GUILLOU
- A la Directrice Générale des Services,
- Au Directeur des Services techniques,
- A Madame OMNES
- Au centre de secours de BRIEC,
- Au Service de la Police Municipale.

BRIEC, le 09 Juillet 2024

Le Maire,

Thomas FEREC